

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 401

présenté par
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

AVANT L'ARTICLE 15

Rédiger ainsi l'intitulé de la section 3 :

« Le droit des détenus et des membres de leur famille au maintien des relations familiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le détenu n'est pas le seul pénalisé par l'absence des relations familiales. Il s'agit de ne pas oublier l'importance que peut avoir un proche incarcéré pour sa famille.